

France

Published on Syngenta France (<https://www.syngenta.fr>)

[Accueil](#) > CHORUS

CHORUS



CHORUS

Dernière mise à jour :

26.07.2021

Fongicides

Protection des cultures

N° AMM :

9500629

Composition:

50 %

cyprodinil

Famille chimique:

Anilinopyrimidines

Formulation:

WG Granulé à disperser dans l'eau (granulé dispersable)

Mode d'action:

Curatif

Préventif

Contact

Pénétrant

Translaminaire

Foliaire

Chorus est un fongicide anti-tavelure homologué sur pommier, poirier, cognassier et nashi. Il est constitué de 50% de cyprodinil, matière active appartenant à la famille chimique des Anilopyrimidines.

Product CP: Tabs

- [Autorisations et Recommandations](#)

- [Classement et sécurité](#)
- [Conseils d`utilisation](#)
- [Urgences](#)
- [Other](#)

Filtrer par culture

- Sélectionner une culture - ▼

Apply

Cognassiers

Nashi

Néflier

Poirier

Pommette

Pommier

Classement



SGH09

Mention d'avertissement

Attention

Délai de rentrée

- Pour les travailleurs : 6 Heures

Mentions de danger

- H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH208 - Contient du cyprodinil. Peut produire une réaction allergique.
- EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de Prudence et Mesures de Gestions des risques

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection.
- P391 Recueillir le produit répandu.
- P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
- Spe3 Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux zones non cultivées adjacentes.
- SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau pour les utilisations sur pommiers en stade tardif (à partir de BBCH 40).
- SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau pour les utilisations sur pommiers en stade précoce (jusqu'au BBCH 39) et sur poirier.
- SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Préparation de la bouillie

Chorus s'utilise en pulvérisation après mise en suspension dans l'eau.

- 1) Remplir la cuve du pulvérisateur au tiers. 2) Mettre l'agitateur en marche.
- 3) Verser la quantité nécessaire de Chorus : chargement par le haut, enlever l'éventuel tamis avant de verser Chorus -
- 4) Maintenir une bonne agitation durant la préparation de la bouillie.
- 5) En cas de mélange attendre la dissolution complète de Chorus avant d'introduire l'autre produit.
- 6) Compléter le remplissage de la cuve.

Conditions particulières de mise en oeuvre

Bien régler l'appareil pour obtenir une bonne répartition

Pulvérisation

Veiller à bien répartir la pulvérisation sur l'ensemble du feuillage à protéger.

Ne pas utiliser la technique du traitement 1 rang/2 qui ne permet pas dans bien des situations d'assurer une pulvérisation de qualité.

Volume d'eau

de 500 l à 1000 l d'eau à ha. en jet projeté pour les vergers conduits en forme basse. Augmenter le

volume pour les formes hautes. Jet porté 200 -400L

Paramètres pression

Adapter la pression à chaque type de pulvérisation en fonction du volume/ha retenu, du débit des buses .

Délai sans pluie

2 heures suffisent pour être à l'abri du lessivage

Type de buse

A turbulence

Mélanges

Respecter la réglementation en vigueur

Précaution à prendre pour le stockage, la destruction du produit et de l'emballage

- Pour le stockage : se référer à l'étiquette du produit.
- Élimination du produit, de l'emballage et des équipements de protection individuelle (EPI) usagés :

Réemploi de l'emballage interdit.

En fonction des produits / contenants achetés :

- Apporter les emballages ouverts, rincés (3 fois minimum) et égouttés à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou à une autre collecte organisée.
- Pour les cartons et sacs : Apporter les emballages vidés et pliés à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou à un autre service de collecte spécifique.
- Pour les futs plastiques et métalliques au-delà de 25 l et ce jusqu'à 300 l : Apporter les emballages vidés et fermés à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, rapporter le produit dans son emballage d'origine à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Rapporter les EPI usagés dans un sac translucide, à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Syngenta France SAS est partenaire de la filière ADIVALOR.

- Pour les gros emballages de 500 litres et 1000 litres : L'emballage bénéficie d'une reprise par le fabricant. Pour les conditions, veuillez-vous référer au document attaché sur l'emballage

EN CAS D'URGENCE :
Composer le 15 ou le 112 ou contacter
le centre anti poison le plus proche

Puis signaler vos symptômes au réseau
Phyt'Attitude, **N° Vert 0 800 887 887**
(Appel gratuit depuis un poste fixe).

Numéro d'urgence Syngenta **N° Vert 0 800 803 264**

Renseignements techniques **N° Indigo 0 825 00 05 52**

En cas d'accident de transport **06 11 07 32 81**

Premiers soins :

S'éloigner de la zone dangereuse.

• En cas de contact cutané : enlever tout vêtement souillé, rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.

En cas d'irritation ou éruption cutanée, consulter un spécialiste.

• En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes. Consulter un spécialiste.

• En cas d'inhalation : en cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison.

• En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison.

Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la fiche de données de sécurité.

En cas d'intoxication animale, contacter votre vétérinaire

•
CHORUS® - Attention - H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH208 - Contient du cyprodinil. Peut produire une réaction allergique. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



Syngenta France SAS - 1228, Chemin de l'Hobit 31790 Saint-Sauveur France.

SAS au capital de 111 447 427 Euros. RCS – RSAC Toulouse 443 716 832. Numéro de TVA intra-communautaire : FR 11 443 716 832. N° d'agrément MP02249 : distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels

CHORUS® - AMM N° 9500629 - Composition : 50 % cyprodinil * - P102 Tenir hors de portée des enfants. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection. P391 Recueillir le produit répandu. P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. Spe3 Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux zones non cultivées adjacentes. SPE3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau pour les utilisations sur pommiers en stade tardif (à partir de BBCH 40). SPE3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau pour les utilisations sur pommiers en stade précoce (jusqu'au BBCH 39) et sur poirier.

® Marque enregistrée et * substance active d'une société du groupe Syngenta.

**Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>.
Pour les conditions d'emploi et les usages, doses et conditions préconisées : se référer à l'étiquette du produit ou www.syngenta.fr .**
